

DECLARATION DE RESSOURCES POUR UNE ENTREE DANS LE LOGEMENT :

Entre le 01 janvier et le 31 mars 2025, fournir les ressources perçues du 01 décembre 2023 au 30 novembre 2024
 Entre le 01 avril et le 30 juin 2025, fournir les ressources perçues du 01 mars 2024 au 28 février 2025
 Entre le 01 juillet et le 30 septembre 2025, fournir les ressources perçues du 01 juin 2024 au 31 mai 2025
 Entre le 01 octobre et le 31 décembre 2025, fournir les ressources perçues du 01 septembre 2024 au 31 août 2025

Tous les revenus perçus en France, hors de France ou versés par une organisation internationale

Personne au foyer	Vous	Votre conjoint	Autres personnes (indiquer le lien de parenté)	
Nom				
Prénom				
Date de naissance				

TOUS LES MONTANTS DOIVENT ETRE DECLARES AVANT ABATTEMENTS

Vous n'avez pas eu de revenu (Cocher la case)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Salaires : (Salaires, heures supplémentaires, indemnités journalières maladie, maternité, paternité, adoption, fraction imposable d'accident de travail ou de maladie professionnelles) - frais réels	[] €	[] €	[] €	[] €
Allocation de chômage ou de préretraites	[] €	[] €	[] €	[] €
Retraites, pensions et rentes soumises à l'impôt (les allocations supplémentaires vieillesse ou invalidité et l'allocation de solidarité aux personnes âgées ne sont pas à déclarer)	[] €	[] €	[] €	[] €
Pensions alimentaires reçues	[] €	[] €	[] €	[] €
Revenus des non salariés (BIC - BNC - BA - MICRO BIC - MICRO BNC - MICRO BA) - Adhérent d'un centre de gestion agréé, ou « régime micro » ou auto-entrepreneur / micro-entrepreneur - Non adhérent d'un centre de gestion agréé	[] €	[] €	[] €	[] €
Déficits de l'année	[] €	[] €	[] €	[] €
Autres revenus (capitaux mobiliers, revenus fonciers, contrat d'épargne handicap, etc...) - nature - montant	[] €	[] €	[] €	[] €
Charges déductibles - Pensions alimentaires versées - CSG déductible sur les revenus du patrimoine - Epargne retraite et cotisations volontaires de Sécurité Sociale	[] €	[] €	[] €	[] €

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations Art. 441.1 du Code Pénal.

La loi n°78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire dont le destinataire est le F.S.L. Cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.

Déclaration sur l'honneur : Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts. Je m'engage à signaler immédiatement au FSL tout

intervenant dans ma situation.

Le _____ 20__

Signature de l'utilisateur (obligatoire)